



INFORMATION AUX PARENTS 2019-2020

1^{re} année

LA COMMUNICATION ÉCOLE-MAISON

La communication entre l'école et la maison est un outil essentiel à la réussite scolaire de votre enfant. Ce feuillet se veut un outil d'information afin que vous soyez renseignés sur les principales évaluations qui auront lieu tout au long de l'année et les moments d'évaluation prévus.

	Date de remise	Valeur
1 ^{re} communication	Au plus tard le 15 octobre 2019.	
1 ^{er} bulletin Du 29 août au 8 novembre 2019	Le 26 novembre 2019. Soirée de parents le 26 novembre 2019.	20% du résultat final de l'année.
2 ^e bulletin Du 12 novembre au 21 février 2019	Le 16 mars 2019. Soirée de parents le 16 mars 2019.	20% du résultat final de l'année.
3 ^e bulletin Du 24 février au 19 juin 2019.	Au plus tard le 10 juillet 2019.	60% du résultat final de l'année. L'épreuve de lecture CSRDN a une valeur de 33% du résultat de la 3 ^e étape.

La note finale au bulletin est une combinaison de notes et d'observations recueillies en cours et en fin d'étape.

En cours d'étape, la nature d'une évaluation peut correspondre à : un travail en classe, une situation d'évaluation, une dictée, un entretien tête à tête, un atelier, une évaluation en lien avec le matériel pédagogique utilisé, etc.

Compétences disciplinaires et non disciplinaires		Notes communiquées au bulletin			Dates des épreuves obligatoires de fin d'année
		1 ^{re} Étape	2 ^e Étape	3 ^e Étape	
Français	Lire	X	X	X	Mai 2019- CSRDN
	Écrire	X	X	X	
	Communiquer		X	X	
Mathématique	Résoudre une situation-problème		X	X	
	Raisonner	X	X	X	
Anglais	Communiquer		X	X	
	Comprendre des textes lus et entendus	X		X	
Éthique et culture religieuse			X	X	
Arts plastiques			X	X	
Musique		X	X	X	
Éducation physique et à la santé		X	X	X	
Organiser son travail		X			Un commentaire apparaîtra au bulletin.

Les épreuves de fin d'année sont obligatoires et relèvent du MEES ou de la CSRDN. Les écoles les font passer aux élèves dans des conditions uniformes et à une date ou période retenue selon un horaire officiel.

À moins d'autorisation ou d'une raison jugée valable par la direction d'école, votre enfant doit être présent lors de la passation des épreuves obligatoires ministérielles ou de la commission scolaire. **Il peut obtenir la note de 0 s'il s'absente sans motif valable.** Il est à noter que les voyages ne sont pas des raisons valables de s'absenter.